

LES RESEAUX D'AIDE SPECIALISEE (RASED)

| | |
|-------------------------------------|---|
| POSTES | <p>Intitulés des supports :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BED RASE, spécialité G0172 Aide à dominante relationnelle (ex G) - BED RASE : spécialité G0173 Aide à dominante pédagogique (ex E) |
| REFERENCES | <ul style="list-style-type: none"> - Circulaire n°2004-026 du 10/02/2004, - Loi 2013-595 du 08/07/2013, - Article D 411-2 du code de l'Education, - BO n°2014-107 du 18/08/2014, - Circulaire n°2014-107 du 18/08/2014 ; |
| CADRE DE FONCTIONNEMENT ET MISSIONS | <p>Le réseau d'aide est une composante à part entière du pôle ressource de circonscription, destiné à aider enseignants et élèves face à la difficulté scolaire. Les PE spécialisés apportent une aide directe aux élèves manifestant des difficultés persistantes d'apprentissage ou de comportement.</p> <p>RASED- Dominante rééducative (ex. maître « G ») Missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire évoluer le rapport de l'élève aux exigences de l'école, - Instaurer ou restaurer l'investissement dans les activités scolaires - Prévenir et repérer, avec les enseignants, les difficultés de comportement et/ou d'investissement, - Mettre en œuvre des actions dans le cadre du projet du RASED ; <p>RASED – Dominante pédagogique (ex. maître « E ») Missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aider les élèves qui ont des difficultés à comprendre et apprendre, - Prévenir et repérer, avec les enseignants, les difficultés d'apprentissage, - Mettre en œuvre des remédiations pédagogiques dans le cadre du projet du RASED, - Prise de conscience, maîtrise des attitudes et des méthodes de travail, en classe ou en regroupement, qui conduisent à la progression et à la réussite dans les savoirs et compétences, - Transférer vers la classe les dynamiques d'apprentissages instaurées. <p>Les deux dominantes au sein du RASED ne sont pas cloisonnées et collaborent.</p> |
| COMPETENCES ET QUALITES REQUISES | <p>CAPPEI ou équivalent (CAPA SH, CAPSAIS, CAEI) Les postes peuvent être obtenus à titre provisoire par des personnels non spécialisés si aucun titulaire du CAPPEI ne les demande.</p> |
| SPECIFICITE | <p>L'organisation, les modalités d'intervention, la régulation et le périmètre d'intervention du réseau d'aide sont définis annuellement par l'IEN, sous l'autorité duquel le RASED est placé.</p> |
| SITUATION ADMINISTRATIVE | <p>Les postes du Réseau d'Aide sont implantés auprès d'un Inspecteur de circonscription qui anime et coordonne les actions. Ils sont rattachés ensuite dans une des écoles de la circonscription en fonction de la « cartographie » des besoins établie annuellement.</p> |